



## 17<sup>E</sup> FORUM DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

AVEC LA PARTICIPATION DU



### COMMENT LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS PEUT DEVENIR UN MOTEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ?

Le 20 septembre 2018 au Mercure Hôtel de France à Angoulême

*Avec comme grand témoin de la journée :  
Jacques VERNIER,*

*Président des commissions des filières Responsabilités Élargies des Producteurs (REP).*

EN PARTENARIAT AVEC





Ces actes ont été réalisés à l'initiative  
du Cercle National du Recyclage

23, rue Gosselet – 59000 LILLE

Tél. : 03.20.85.85.22

Fax : 03.20.86.10.73

E-mail : [contact@cercle-recyclage.asso.fr](mailto:contact@cercle-recyclage.asso.fr)

En cas d'erreurs ou d'inexactitudes, plutôt que de nous en tenir excessivement rigueur,  
merci de nous aider à les corriger en nous communiquant vos observations et commentaires.

© COPYRIGHT CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE 2019 – TOUS DROITS RESERVES

## OUVERTURE DU 17<sup>E</sup> FORUM

**Michel COQ**, Président de CALITOM, ouvre le 17<sup>e</sup> forum du Cercle National du Recyclage et remercie Monsieur Jacques VERNIER, Président des Commissions des Filières Responsabilités Élargie des Producteurs (REP) de sa présence. Il fait part des sujets qui seront abordés, dont l'intérêt de l'existence de la REP comme instrument économique, que cette REP aboutie avec une prise en charge totale des coûts et des externalités est réclamée par le Cercle National du Recyclage. C'est sur ce socle économique que se base également la promotion de la politique de recyclage pour une meilleure gestion du budget des collectivités pour préserver l'environnement.

Il explique le déroulement de l'agenda de l'après-midi (avec un exposé par différents spécialistes de la question REP et une table ronde qui permettra à chaque maillon de la chaîne de recyclage de s'exprimer sur sa vision de la REP, sa contribution passée et future).

**Jean-Patrick MASSON**, Président du Cercle National du Recyclage, remercie tous les participants ainsi que CALITOM pour leur présence et leur accueil. Il explique que les sujets abordés sont majeurs pour les collectivités – de manière générale – qui s'occupent de la gestion des déchets en France. En effet, les collectivités sont dans une situation de ciseaux financiers, en particulier lorsque les exigences en matière d'environnement doivent permettre d'aller plus loin sur la problématique des déchets (préférence du recyclage, réduction de la quantité de déchets de manière globale). Le second élément est la prise en compte par le citoyen de l'évolution – parfois perçue comme négative – du monde social dû également au fait d'une vraie difficulté à expliquer la situation (taxations différentes, moyens de traitement et coûts hétérogènes, etc.). Il y a un réel besoin de pédagogie et de moyens pour expliquer la façon de gérer le territoire en fonction de plusieurs critères. Selon lui, la réussite tient à trois éléments : l'histoire des territoires concernés, le regard que les citoyens portent sur ces territoires et la hauteur des investissements des années précédentes. Aussi, la question posée est celle de trouver une réponse à la dichotomie entre le fait que des objectifs peuvent être partagés par tous alors que les moyens appartiennent aux entités agissant sur les territoires.

**Jean REVEREAULT**, vice-président de CALITOM, est heureux d'accueillir ce forum au nom de toute la Charente, qui a longtemps été le seul bassin industriel entre la Loire et la Garonne et dont l'activité principale était l'activité papetière. Une des dernières papeteries fabrique du carton ondulé. Sa consommation annuelle tourne aux alentours de 80 000 tonnes de papier recyclé. Il explique que la collectivité publique locale s'est spécialisée dans les déchets avec le développement de ce territoire charentais. Ce phénomène a commencé avec le monde agricole il y a une quinzaine d'années, avec le retour de l'humus à la terre. Il indique que CALITOM a décidé à cette époque de s'appuyer sur les déchets verts, ce qui fait qu'aujourd'hui, la plupart des déchets verts sont compostés dans des fermes. Ce sont les éléments de l'économie circulaire la plus ancienne et traditionnelle. Il existe aujourd'hui 30 filières de valorisation au CALITOM. Par conséquent, une forme d'économie circulaire fonctionne au moins à l'échelle du Grand Ouest.

Il déclare que l'accueil de ce 17<sup>e</sup> forum sur le territoire charentais permet de tenir compte du passé récent. Il profite donc de l'occasion pour remercier les personnes présentes dans la salle, dont Jacques VERNIER. Il répète les difficultés rencontrées par les collectivités en France pour se faire respecter, voire exister dans un partenariat économie-écologie. Il fait comprendre que les collectivités ont un rôle à jouer de manière à temporiser les mouvements d'humeur possibles des populations qui sont catastrophiques quand ils se déversent dans les urnes puis dans la rue. Il déclare que le projet de la Charente était d'associer les élus de toutes les communautés, ce qui est le cas chez CALITOM au niveau de la collecte et du traitement des déchets. Cela prouve qu'il est possible de travailler ensemble. Il tient également à remercier les personnes de l'ADEME car l'univers dans lequel elles évoluent est très difficile. En effet, les élus souhaiteraient que l'ADEME vienne plus souvent en appui des projets par le financement d'une partie des équipements. Il craint que son niveau de financement baisse par rapport au niveau actuel. Il estime scandaleux que le

fonds déchets ne représente que 2,5 € par habitant. Il remercie enfin le Cercle National du Recyclage d'avoir choisi la Charente et de prendre le temps de faire un débat autour de la REP.

**Rémi LANTREIBECQ** animateur du forum remercie Jean-Patrick MASSON et Jean REVEREAULT pour leurs propos introductifs. Il présente Vincent COISSARD en lui passant la parole pour qu'il exprime l'état d'avancée de la feuille de route « économie circulaire ».

## La feuille de route « économie circulaire » où en est-on ?

### - Télécharger la présentation -

**Vincent COISSARD**, Sous-Directeur de la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire annonce qu'il vient faire un état des lieux de l'économie circulaire en axant sa présentation sur les mesures d'actualités ou ayant le plus d'impact, mais également sur le futur projet de loi de finances 2019.

Il rappelle que la préparation de la feuille de route publiée le 23 avril 2018 a duré cinq mois, avec la contribution de plus de 200 participants à travers quatre ateliers thématiques et deux consultations publiques. Il indique que le Cercle National du Recyclage a largement contribué par écrit et par sa présence dans les ateliers. Les consultations du public ont montré un véritable intérêt pour la thématique de l'économie circulaire en général, et des déchets en particulier. Publiées le 23 mai dernier, les mesures contenues dans cette feuille de route vont se déployer sur le prochain quinquennat. Celles-ci témoignent cependant dans les faits d'un certain engagement. Quatre axes forment cette feuille de route : mieux produire, mieux consommer, mieux gérer les déchets et mobiliser les acteurs. Il y a deux grands objectifs principaux dont celui de la réduction de 50 % de la mise en décharge des déchets à l'échéance 2025 par rapport à 2010, tendre vers un taux de 100 % sur le plastique recyclé – objectif non atteignable mais aspirationnel, qui vise à améliorer les performances actuelles – ; pour cela, il prend l'exemple du recyclage des emballages plastiques qui est de l'ordre de 25 % en France alors que la moyenne européenne se situe à 50 %, ce qui laisse présager une marge d'amélioration importante.

Il précise néanmoins que la fiscalité reste le point d'actualité avec le projet de loi des finances en cours.

Il annonce enfin faire un point rapide sur les REP, sur les dépôts sauvages, ainsi que quelques autres mesures.

Concernant la fiscalité, la feuille de route propose trois mesures principales : l'augmentation de la TGAP, la baisse de la TVA et la réduction temporaire des frais de gestion de la TEOM. Il précise que la mesure d'augmentation de la TGAP ne prendra effet qu'en 2021, avec l'objectif de renverser la logique fiscale actuelle qui favorise la mise en décharge plutôt que la valorisation énergétique (TGAP en 2025 de 65 €/t pour la mise en décharge, 25 €/t pour l'incinération sans valorisation et 15 €/t pour l'incinération avec valorisation énergétique). La raison de cette augmentation de la TGAP est l'atteinte de l'objectif de réduction de 50 % des quantités de déchets mis en décharge par rapport à 2010, sachant que les exigences européennes sont de plus en plus restrictives, avec des objectifs encore plus contraignants (maximum de 10 % des déchets municipaux mis en décharge en 2035). Il fait également remarquer qu'il est désormais pratiquement impossible d'agrandir ou de créer de nouvelles décharges à l'échelle nationale. Or, malgré toute la bonne volonté, il est impossible de recycler 100 % des déchets. Il estime que déposer des déchets en décharge n'a plus de sens, et qu'il faut les valoriser. Il ajoute que des mesures permettront de réduire la facture et pour compenser cette augmentation de la TGAP, il est prévu une baisse de la TVA, dont la date n'est pas encore définitive, même si a priori ce n'est pas avant l'année 2021 (en même temps que l'augmentation de la TGAP). Elle sera appliquée uniquement pour ce qui est compatible avec l'économie circulaire, dont la collecte séparée et le recyclage des déchets. Elle restera à 10 % pour la collecte en mélange, le stockage et l'élimination.

Enfin, concernant la TEOM incitative (TEOMi), les frais de gestion sont de 8 %. Il est acté que les communes mettant en place la TEOMi les trois premières années verront ces frais diminuer à 3 %.

Le but est de compenser cette mise en place qui n'est pas évidente et pour laquelle il existe un coût initial par l'investissement nécessaire. Il évoque le fait que durant l'année de mise en place de la TEOMi, il n'est pas possible de dépasser les recettes reçues l'année précédente. Cette contrainte va être levée et une augmentation de 10 % va être rendue possible.

Enfin, il évoque les divers contentieux concernant AUCHAN et CORA qui ont posé des difficultés à certaines collectivités. La rédaction de ce qui est couvert par la TEOM, notamment en termes d'amortissements, sera précisée pour ne plus rencontrer cette difficulté. Il attire aussi l'attention sur le fait que les mesures de définition et d'évaluation des programmes locaux de gestion et prévention de déchets puissent être couverts par la TEOM dans le projet de texte actuel. Il espère que cela fera partie des remarques dans le débat parlementaire.

**Georges OUDJAUDI** parle d'une mise en place échelonnée comme la loi 2018 par territoire.

**Vincent COISSARD** répond qu'il s'agira effectivement du standard.

**Olivier GUICHARDAZ** rappelle la récente jurisprudence du Conseil d'État indiquant que la part des frais généraux liées à la gestion des déchets ne peut pas être imputée sur le budget de la TEOM.

**Vincent COISSARD** observe l'évolution de la population couverte à la tarification incitative. Il présente l'évolution des 20 dernières années qui est en augmentation. Il présente la partie sur la TEOMi qui a été mise en place par 13 collectivités. Certaines collectivités ont lancé des études de préfiguration et une augmentation de la population couverte est prévue. Le passage à la TEOMi permet de réduire la production d'ordures ménagères.

Au-delà de ces mesures fiscales, il assure s'être engagé à ce qu'elles soient abordées dès PLF 2019 afin d'être actées et de donner de la visibilité. Il note qu'il est rare pour un PLF de donner la trajectoire 3 ans à l'avance. Il parle ensuite des autres mesures de compensation prévues. Il est acté dans la feuille de route la création d'une filière en particulier sur les jouets ; les articles de sport et loisirs ; les articles de jardinage et bricolage car il y a un potentiel de réemploi. Il est aussi acté l'extension de filières tel que l'emballage, la filière DDS. D'autres filières sont envisagées mais ne sont pas encore actées notamment sur les déchets de bâtiments pour lesquels il a été demandé aux professionnels de proposer d'autres solutions à début octobre. Au sujet de toutes ces filières, surtout les 3 créations requérant le plus de travail, la concertation est en cours avec une réponse à mi-octobre et à la fin de l'année une vision très précise du périmètre de service sera possible.

Concernant les REP, il constate que selon les acteurs et la filière dont il est question il pourra être dit que l'outil est idéal ou au contraire que les REP ne fonctionnent pas. Il note qu'à ce jour 40 % des déchets ménagers et assimilés sont inclus dans une filière. Le taux de collecte de la filière REP est de 50 % du gisement collecté. Il estime que ce taux est correct au vu des chiffres qui montrent que la quantité de déchets vers les filières REP ont augmenté de 40 % entre 2010 et 2016. Ce système fonctionne même s'il peut atteindre ses limites. Au fur et mesure du renouvellement du cahier des charges et à un certain palier de performances, il peut exister des divergences entre ce qui est attendu des collectivités et des metteurs sur le marché, qui est en charge du financement et de la souplesse requise. Il indique que ces éléments font qu'une loi pourra être nécessaire. Même si tout ne se fera pas immédiatement, le but est que dans un an le contenu de la réforme souhaitée soit clair surtout sur : la simplification et l'allégement du cadre réglementaire, l'objectivation des coûts de collecte et le traitement des déchets. Il y a effectivement deux débats : l'objectivation des coûts et ce qui doit être pris en charge par la REP.

**Rémi LANTREIBECQ** demande si cela veut donc dire qu'après 20 ans ceci n'est pas objectivé ?

**Vincent COISSARD** répond que lors des discussions qui ont pu avoir lieu et dont Jacques VERNIER peut témoigner, il ne pense pas qu'il y ait consensus sur le coût de la collecte.

**Rémi LANTREIBECQ** rétorque que consensus ne signifie pas objectivation.

**Vincent COISSARD** explique qu'objectivation signifie consensus « relativement imposé ». Des études sérieuses existent et n'ont pas lieu d'être remises en cause en fonction de la méthodologie appliquée. L'objectivation repose donc sur des méthodes reconnues et dont les chiffres et périmètres n'ont pas de raison d'être mis en question, cela ne veut pourtant pas forcément dire que tout le monde est d'accord. Il précise parler d'un système optimisé et qu'il y aura des discussions. Il fait le lien entre simplification et renforcement des sanctions financières ; concernant les filières REP, elles sont peu dissuasives. Il observe que la gouvernance sur les filières REP doit être plus représentative. De plus, les filières REP permettent d'améliorer l'éco-conception notamment via l'utilisation de bonus-malus. Il s'agit de la modulation de l'éco-contribution. Il explique que les produits les plus recyclables ou incorporant de la matière recyclée ont un tarif avantageux par rapport aux autres.

Il parle ensuite des politiques globales des polices de déchets. Un groupe de travail a été mis en place avec une finalisation prévue en avril et comportant notamment 3 objectifs : une étude de l'ADEME pour objectiver la problématique, un objectif préventif avec le recueil des bonnes et mauvaises pratiques, et une simplification de la police des déchets.

Il rappelle qu'il était prévu dans la feuille de route une simplification de la nomenclature ICPE déchets et que cela a été fait à travers les décrets et les arrêtés publiés le 30 juin, des seuils ont été abaissés. Il indique que les premiers engagements volontaires ont été publiés le 02 juillet dernier, il s'agit d'un premier pas, une soixantaine d'industriels se sont engagés pour incorporer 300 000 tonnes de matières recyclées supplémentaires. Il parle ensuite de la consigne solidaire ou collecte solidaire dont la mesure a fait l'objet de nombreux débats et dont la version a évolué depuis la pré-feuille de route et ce qui a été retenu au final du fait des nombreuses interventions des représentants des collectivités et des professionnels du déchet. Les collectivités volontaires font un partenariat avec CITEO et l'ADEME, le but étant de ne pas perturber ce qui existe déjà.

Concernant la valorisation des biodéchets et le pacte de confiance présents dans la feuille de route de l'Économie Circulaire, un retard a été pris et cela devrait être lancé prochainement car il y a eu des interférences avec le sujet du développement de la méthanisation. Le but est que l'arbitrage soit fait afin de pouvoir poursuivre avec le pacte de confiance. Il parle de la simplification du geste de tri et du Triman. Cela peut prendre la forme d'une campagne de sensibilisation sur la signification de Triman mais également à travers les cahiers des charges et éco-modulation des produits soumis à filière REP pour l'utilisation de Triman.

Il évoque la nouvelle Directive publiée en juin de cette année qui n'est pas encore applicable au niveau français. Pour être appliquées, les Directives doivent être transposées, soit par du réglementaire soit par du législatif. Un projet de loi est prévu l'année prochaine, il indique que le calendrier parlementaire n'est pas encore connu. Il souligne toutefois que les mesures de la feuille de route nécessitent du législatif. Il explique qu'il faudra donc aller plus loin dans la diminution des déchets mis en décharge, sur les obligations de recyclage et aussi sur la collecte séparée des biodéchets. Il note que pour cette dernière, la Directive est prévue pour 2024. Il constate aussi que la Directive, notamment sur les TMB, implique que la partie fraction fermentescible à partir de 2027 sera considérée comme éliminée au même titre que la mise en décharge.

Des mesures d'interdiction de certains plastiques à usage unique seront peut-être dans le projet de Directive. Il cite les nouveaux objectifs en matière de collecte tout comme les discussions sur ce que doit couvrir la REP. La question est de savoir si elle doit couvrir uniquement la collecte et le traitement mais également le nettoyage. Il rajoute que ce projet de Directive n'est pas encore finalisé, que la Commission souhaite le faire d'ici la fin de l'année car les élections européennes ont lieu l'année prochaine rendant les choses plus

compliquées. Il annonce qu'il existe un consensus des États membres pour avancer mais ne pas savoir si la Directive aboutira d'ici la fin de l'année. Son intervention se termine et il demande s'il y a des questions.

## TEMPS D'ÉCHANGE

**Paul DEFFONTAINE** estime pouvoir accepter ces interrogations sur le coût réel de la collecte mais trouve inacceptable son interprétation de la REP. Il rappelle qu'en 1975 il y a eu une loi prévoyant la prise en charge et qu'elle a été mise en application à partir du décret du 1er avril 1992 qui stipulait la responsabilité du metteur sur le marché et qui ne la fractionnait pas. Selon lui, la meilleure preuve illustrant son propos est le fait d'avoir 3 possibilités pour répondre à cette responsabilité : la consigne, l'industriel prenant directement en charge la collecte et le traitement de ses déchets d'emballage, et enfin la mutualisation. Il estime que l'interprétation faite par les pouvoirs publics et certains organismes tels qu'Eco-Emballages est faussée et illégale. Selon lui, il y a une inégalité de traitements entre celui qui se charge à 100 % de sa collecte ainsi que du traitement et celui qui se débarrasse des 40 à 60 % des coûts en mutualisant. C'est pourquoi, il interpelle au niveau des Ministères sur l'interprétation de ce décret falsifié dans les 6 mois suivant sa publication. Il répète que l'esprit initial du rapport définissant le principe de pollueur-payeur est une conception où la responsabilité est prise en charge à 100 %. C'est pourquoi il demande au titre du Cercle National du Recyclage de revenir à cette interprétation.

**Olivier GUICHARDAZ** reprend l'exemple de la récente filière des déchets de bateaux de plaisance et indique qu'un acteur de marché pourra choisir de mutualiser avec un éco-organisme ayant un objectif de collecte modéré ou de donner la preuve de reprise de tous ses déchets propres déchets. Il observe qu'un producteur serait fou de s'engager dans cette voie.

**Jean REVEREAULT** remarque sur le sujet de la TVA que depuis le Gouvernement Fillon et Ayrault, ils sont passés de 5,5 à 10 %, ce qui fait selon le Conseil Général du Développement Durable 0,5 milliard d'euros de contributions qui partent des territoires vers le budget de l'État. Ce service de première nécessité qu'est celui des ordures ménagères devrait être taxé à 2,1 %. Le CICE a été créé pour les entreprises confrontées à la mondialisation, ce qui représente 20 milliards d'euros de prélevés. Il observe que les collectivités sont elles aussi confrontées à la mondialisation avec les déchèteries où sont jetés des tas d'objets sur lesquels, il n'y a pas de filières organisées. Il souligne l'existence de l'objectivation des coûts, l'ADEME en témoigne tout comme CALITOM le fait depuis 2003. Ils ont été une des premières collectivités départementales à mettre en place Compta Coûts. Il rappelle qu'ils savent tous aujourd'hui ce qui coûte le Service Collecte et Traitement.

**Arielle FRANÇOIS** est une élue locale représentant les collectivités dans un certain nombre de commissions dont le Président est toujours Jacques VERNIER. Elle s'adresse à Monsieur le représentant de la DGPR et indique avoir été très choquée par le dévoiement total de l'esprit de la loi. En effet, le principe de la REP est que le producteur d'un déchet est celui qui le met sur le marché et certainement pas les consommateurs. Elle observe que le discours « nous sommes tous sur le même bateau, nous allons partager les coûts » est une duperie. De plus, elle annonce sa déception d'entendre qu'ils sont les plus mauvais et qu'ils font moins bien que les autres. Elle tient à dire que des collectivités sont capables de recycler 70 % de leurs emballages et quant à la comparaison continue avec l'Allemagne, elle souligne qu'ils sont les premiers sur l'incinération. Elle indique que les pays qui ont interdit l'enfouissement sont ceux qui recyclent le plus et souligne que l'Allemagne tire son énergie des incinérateurs. Ils n'ont pas de nucléaire et incinèrent donc 30 % de plus que la France. Elle note aussi qu'en Allemagne ce qui est mis dans les mines de sel est estimé comme de la valorisation, il ne faut donc pas considérer ce type d'actions comme vertueux, alors qu'il ne l'est pas en France.

**Vincent COISSARD** rappelle que le principe des REP existe depuis 1975 et observe qu'il a fallu 20 ans pour l'appliquer. Il note que certaines filières fonctionnent mieux que d'autres. Il estime que certaines collec-

tivités font un travail remarquable que ce soit en termes de prévention ou de collectes. Il est important d'observer ce fonctionnement au niveau national, les retours d'expériences de l'ADEME et les échanges de bonnes pratiques comme pour la tarification incitative. Il rappelle qu'il ne vise pas 100 % de la population soumise à tarification incitative. C'est pourquoi l'objectif est que les nouvelles filières REP soient opérationnelles à partir de 2021 et surtout de le réaliser. Concernant les questions de TVA, de CICE, il en prend note même s'ils dépassent largement le cadre de la discussion sur les déchets. L'année prochaine, aura lieu une discussion intéressante dans le cadre du projet de loi des finances des collectivités, même si la question des déchets ne représentera qu'une petite partie de la problématique.

Il fait remarquer ne pas avoir cité l'Allemagne même si la comparaison entre pays est utile pour s'inspirer des bonnes pratiques. Par exemple, ce que l'on appelle économie circulaire en Allemagne ne s'appelle pas comme cela en France. C'est pourquoi il trouve utile de regarder ce que font l'ensemble des voisins plutôt qu'uniquement l'Allemagne. Il précise que des pays ont d'énormes besoins en termes énergétiques et que la France à ses propres contraintes dont il faut tenir compte.

**Rémi LANTREIBECQ** remercie Vincent COISSARD pour son intervention et passe la parole à Mathieu HESTIN pour qu'il présente les évolutions européennes en termes de REP.

## La REP : la nouvelle donne européenne et ses impacts sur les systèmes français.

### - Télécharger la présentation -

**Mathieu HESTIN**, consultant REP et gestion des déchets, fait part du processus de révision du cadre législatif européen sur les déchets qui a abouti à des propositions Directives Cadre, Emballages... Il rappelle avoir débuté le travail sur ce paquet économie circulaire depuis 5 ans, voire plus. En 2014, la Commission Européenne a déposé la première proposition de paquet économie circulaire avec un volet législatif et un volet non réglementaire. Suite aux élections européennes, ce paquet a été retiré puis remplacé par un nouveau texte plus ambitieux en 2015. Concernant ce qui est non réglementaire, un plan d'actions a été mis en place pour aboutir notamment à la Stratégie Plastique. Concernant la révision des Directives, le processus de décisions est relativement complexe et les révisions de Directives ont été adoptées. Il explique concentrer sa présentation sur ces nouvelles propositions avec une sélection. Il souligne que la transposition doit avoir lieu dans les États membres avant le 05 juillet 2020, sachant que la transposition de la Directive représente un tronc commun à réaliser et que chaque État membre est libre de choisir la meilleure façon de la transposer voire d'aller plus loin. Il rappelle que les REP françaises ont été une source d'inspiration dans le développement de ces Directives et explique mettre l'accent sur les points d'attention.

Tout d'abord, il parle des nouveaux objectifs de recyclage. Il indique que l'objectif des déchets municipaux va monter à 65 % pour les déchets matières et organiques et que le taux d'enfouissement doit baisser à 10 % d'ici 2035. Cela correspond aux objectifs de la loi de transition énergétique bien que plus ambitieux d'un certain point de vue. Il fait remarquer qu'en 2016, ils sont à 42 % de recyclage des déchets municipaux et de 22 % environ pour la mise en décharge.

Concernant la Directive emballages, il y a de nouveaux objectifs en termes de réutilisation et de recyclage des emballages. Il observe qu'une grande partie est déjà aux normes voire au-dessus (acier, verre, papier/carton) même si des efforts restent à faire pour le bois. Il marque un point d'attention sur l'aluminium car il y a une nouvelle règle de comptabilisation de l'aluminium recyclé issu des mâchefers. Le taux d'emballage global est à surveiller car il est à 67 % en 2016 pour un objectif de 70 % et des nouvelles règles de calculs vont s'appliquer. Il observe surtout que l'attention doit se porter sur les plastiques car ils doivent être à 50 % de recyclage dès 2025. La commission a notamment prévu de réaliser des études pour éventuellement relever cet objectif alors que la France n'est qu'à 34 % en 2016.



Il fait un point sur les nouvelles règles de calculs au niveau des collectivités locales. Un déchet recyclé sera donc un déchet entrant dans une installation de recyclage et non dans un centre de tri.

**Arielle FRANCOIS** demande si le terme « opération de recyclage » signifie production avec de la matière recyclée.

**Mathieu HESTIN** répond qu'un déchet recyclé est un déchet entrant dans l'opération de recyclage au cours de laquelle les déchets sont effectivement retraités en produits matières ou substance.

**Rémi LANTREIBECQ** fait remarquer que cela ne prend pas en compte le rendement de l'opération industrielle.

**Mathieu HESTIN** explique que la non-comptabilisation des CSR en recyclage (déchets traités et transformés en combustible pour être ensuite utilisés dans les opérations de production d'énergie) n'a que peu d'impact en France. Il évoque ensuite le travail réalisé par la commission sur la méthodologie qui permettra de comptabiliser les métaux recyclés dans les mâchefers d'incinération d'ici mars 2019.

Il présente ensuite le travail fait spécifiquement sur les filières REP. Ce travail a commencé dès 2012 car la Commission Européenne a constaté que de nombreuses filières REP se développaient en Europe et que plusieurs modèles s'étaient développés avec des performances variant considérablement. Afin de répondre à ce besoin d'harmonisation, la Commission a proposé des règles minimales qui ont été retranscrites dans la Directive Cadre de cet été comme « exigences opérationnelles » minimales.

Il fait la lecture de ce qu'il a noté dans sa présentation, à savoir ce que dit le texte de la Directive sur la couverture des coûts. Il met ensuite en avant les dérogations possibles de cette règle. Concernant les REP emballage, il existe une dérogation possible à la règle de couverture des coûts à 80 % lorsque la nécessité d'assurer la bonne gestion des déchets et la viabilité économique des régimes de REP le justifient.

**Arielle FRANÇOIS** demande si ce sont des coûts optimisés.

**Mathieu HESTIN** répond par la négative, il s'agit de pourcentage. Il explique que ces dérogations ont été mises en place tardivement dans le processus législatif et ont permis à la France de se conformer plus facilement à ces nouvelles exigences.

**Rémi LANTREIBECQ** s'interroge sur la durée des dérogations.

**Mathieu HESTIN** indique ad vitam. Ces dérogations doivent être justifiées car elles permettent d'assurer la bonne gestion des déchets et la viabilité économique des filières.

**Jacques VERNIER** fait part de l'ambiguïté sur laquelle il a personnellement consulté la Commission afin de connaître leur interprétation. En effet, dans le 1<sup>er</sup> tiret, il s'interroge sur la signification de la partie « les coûts de collecte séparés ... pour atteindre les objectifs de gestion de déchets ». Une réponse peut être qu'il s'agit de x % des coûts, une autre que cela est 80 % de ce que coûterait les dépenses d'atteinte à l'objectif. Il s'agit selon lui d'une importante ambiguïté dans le texte de la Directive. L'interprétation qui lui a été donnée par l'interlocuteur de la Commission est que cela correspond au 80 % de ce que coûterait l'atteinte des objectifs. Il souligne que ce n'est qu'une interprétation sous réserve de la Cour de Justice Européenne.

**Mathieu HESTIN** reprend sa présentation avec l'éco-modulation et explique que les contributions payées par les producteurs doivent être modulées en fonction de critères de durabilité, de réparabilité, des possibilités de réemploi et de recyclabilité ainsi que la présence de substances dangereuses. Il souligne que cela existe déjà en France mais pas dans la plupart des pays européens. Il remarque que l'avancement de la France dans les filières vertes a été une source d'inspiration. Une étude est en cours pour aider à la définition de critères de modulation et la Commission s'interdit de donner quelques indications que ce soit sur l'amplitude de ces modulations. Par conséquent, il indique qu'il n'y a pas d'indication sur l'amplitude de la modulation, en particulier pas de référence à l'effet incitatif recherché.

Il parle ensuite des coûts de référence qui dit que « les contributions versées par les producteurs ne doivent pas excéder les coûts nécessaires à la fourniture de services de gestion des déchets présentant un bon rapport coût-efficacité. Ces coûts sont établis de manière transparente entre les acteurs concernés ». Il explique que c'est essentiellement applicable dans le cas des REP financières pour lesquelles les municipalités sont impliquées. Il s'agit donc en France en particulier des emballages ménagers. Il note des contradictions possibles avec l'exigence d'éco-modulation car d'autres doivent payer davantage, sinon ils risquent d'être limités dans ce qu'ils peuvent faire. Il remarque que ces questions font parties des travaux en cours à la Commission Européenne.

Il évoque les règles de gouvernance, transparence et concurrence qui n'auront que peu de d'impacts en France. Il fait de plus un focus sur les emballages en les informant qu'au plus tard, en 2024, la REP est obligatoire pour tous les emballages. Par conséquent, la filière actuelle devrait s'étendre ou une nouvelle filière devrait apparaître. Il évoque les dispositions sur le réemploi des emballages même s'il n'y a pas d'objectifs quantitatifs ni d'obligations claires de mises en œuvre.

**Arielle FRANÇOIS** note qu'il ne parle pas de la décision assez autoritaire prise cette année sur le réemploi d'un pourcentage de matières recyclées dans la création des nouveaux emballages –incorporation–.

**Vincent COISSARD** explique qu'elle fait référence au projet de Directive sur l'usage de sacs plastiques à usage unique et qu'il n'est pas entériné. Il note les amendements faits pour imposer un taux d'incorporation minimal de matière recyclée dans le cadre du projet de Directive plastique à usage unique.

**Mathieu HESTIN** souligne que cette disposition est sujette à interprétation, des précisions sont à attendre de la part de la Commission Européenne, des lignes directrices publiées notamment sur l'éco-modulation et sur les coûts de référence et elle se réserve aussi le droit d'établir les actes d'exécutions.

Il conclut en indiquant que les filières REP françaises sont déjà globalement conformes aux exigences minimales et qu'il faudra élargir la REP emballage aux emballages non ménagers, prendre des mesures pour augmenter la réutilisation des emballages et faire attention au suivi des objectifs. Le point le plus important est d'atteindre les objectifs sur les déchets municipaux et les emballages en plastique et il est nécessaire d'accélérer le processus.

**Rémi LANTREIBECQ** le remercie pour cette intervention et souhaite savoir s'il y a des questions. Il propose donc à Jacques VERNIER de prendre la parole pour présenter les éléments saillants de son rapport.

## Le rapport REP, source d'inspiration de la FREC

### - Télécharger le rapport -

**Jacques VERNIER**, Président des Commissions des filières REP, indique que le Ministre de l'Économie et celui de l'Écologie lui avaient confié ce rapport. Il s'agit d'un diagnostic sur les REP existantes et leurs évolutions éventuelles avec la présentation de huit points saillants des conclusions du rapport.

Tout d'abord, il évoque le point de l'extension des REP existantes et la création de nouvelles REP car il y a 1/3 des ordures ménagères qui ne sont pas couvertes par une REP, laissant une charge à supporter par les collectivités. Il explique en avoir proposé 5 dont 2 n'ont pas été retenues par la FREC (huiles alimentaires et huiles moteurs usagées) et 3 l'ont été (jouets, articles de sport et de loisir, bricolage). Pour ces nouvelles filières, les déchets devaient répondre à l'un des 3 critères suivant : déchets quantitativement important, déchets dangereux ou déchets ayant un potentiel de réemploi/réutilisation important.

De plus, la REP sur le bâtiment (et non BTP) a été retenue pour être étudiée (42 millions de tonnes de déchets). Cela s'explique par l'obligation en 2016 des distributeurs de matériaux de construction à organiser la reprise des déchets de construction et de déconstruction. La lacune de ce dispositif est que l'accueil des déchets dans les centres de reprise sont payants et que c'est dissuasif pour certains artisans non citoyens

qui les jetteront dans la nature. L'objectif est donc que les détenteurs de déchets de construction puissent rapporter gratuitement ces déchets dans les centres de reprise. Il faut aussi faire des progrès en matière de valorisation de ces déchets et non les enfouir. Il annonce que l'État met les acteurs du bâtiment au défi d'imaginer des solutions et une proposition d'étude a été reçue il y a quelques jours de la part de la quasi-totalité des acteurs du bâtiment. La Fédération Française du Bâtiment va réaliser un état des lieux pour proposer des scénarios d'améliorations dont celui de la reprise gratuite des déchets dans les centres d'accueil ; le financement serait apporté par une REP sur les matériaux de construction. Cette étude sera présentée le 05 octobre, les conclusions étant prévues pour mars 2019.

Il aborde ensuite les difficultés de la valorisation des déchets dans certaines filières : meubles (déchets de bois à réintégrer dans la fabrication de panneaux de particules de bois), pneus (polémique sur les sols sportifs synthétiques avec des granulats de pneus) et textiles (seulement 35 % de textiles usagés collectés pour un objectif de 50 % en 2019). Il remarque que la vente de pneus usagés dans les pays en développement, tout comme celle des textiles usagés est importante mais que des pays se ferment à l'importation des déchets (plastiques pour la Chine). Il faut donc faire attention à ne pas compter uniquement sur ces débouchés et il faut en trouver de nouveaux.

Le quatrième point qu'il présente est celui de l'éco-conception. Le fait de faire contribuer les producteurs et metteurs sur le marché permet de les faire contribuer financièrement, d'alléger certains coûts des collectivités locales et que les fabricants agissent sur la manière dont ils conçoivent leurs produits. Il assure que les éco-contributions vont croître ainsi que les éco-modulations. Il note que l'éco-contribution pour le textile est extrêmement faible, de l'ordre de 0,04 % du prix du textile et qu'il leur a été dit que moduler un si faible chiffre était inintéressant. Il fait un point sur la rétroaction de la conception des objets. Il déplore le rejet de la proposition dont l'objet était de demander à tous metteurs en marchés de produits emballés de réaliser des plans quinquennaux de prévention des déchets. Cette proposition permettait de confier la responsabilité de prospection et de vision directement aux producteurs.

Le cinquième point porte sur le fait de passer par un éco-organisme ou de le faire individuellement. Il remarque avoir constaté que de nombreux systèmes individuels étaient fantômes car il suffit de produire une attestation alors qu'un éco-organisme doit avoir l'agrément et remplir un cahier des charges très lourd. Il parle ensuite de la difficulté de définir s'il s'agit d'un vrai système individuel quand un producteur de pneus reprend autant de pneus qu'il a mis sur le marché mais pas ses propres pneus. Il s'interroge sur le sens de ce système.

Le sixième point aborde la place que devrait avoir l'économie solidaire dans les processus de réutilisation et de réemploi. Une seule des 14 filières REP donne un objectif quantitatif à ce sujet : les meubles. La question se pose : Faut-il mettre en place un objectif quantifié pour les autres ?

Le septième point est central car il s'agit des sanctions. Les objectifs fixés ne sont pas sanctionnés, c'est pourquoi il a proposé dans le rapport une méthode de sanction financière qui ressemble à celle existante dans la maîtrise de l'énergie.

Le huitième point est l'impact que va avoir la partie de la nouvelle Directive Européenne sur le financement des coûts notamment pour les filières Emballages et Papiers. Concernant les Papiers, il rappelle et déplore que la presse ne contribue pas financièrement à la filière. La loi indique qu'elle peut contribuer en faisant de la publicité à ce sujet mais aujourd'hui cette contribution en « nature » est de l'ordre de 20 millions d'euros. Il trouve dommageable que la publicité ne traite que de la collecte sélective et du tri des papiers alors que l'éducation des consommateurs devrait parler des gestes de tri comme celui du textile.

**Rémi LANTREIBECQ** le remercie et souligne que dans le dossier remis il y a deux notes du Cercle National du Recyclage dont l'une se rapproche du rapport de Jacques VERNIER et qui précise la position du Cercle National du Recyclage : propositions soutenues, en discussion ou en opposition. Il donne la parole à Bertrand BOHAIN.

Les propositions du Cercle National du Recyclage pour une REP à l'efficacité renforcée

**Bertrand BOHAIN**, Délégué Général du Cercle National du Recyclage, débute par un rappel sur l'expérience et l'expertise de leur association dans le milieu des REP qui permet d'aboutir à toutes ces propositions. Il rappelle la publication de la note « Apporter un second souffle à la REP ». Il note avoir été audité à 2 reprises au niveau du Rapport REP de Jacques VERNIER.

Concernant l'expertise et l'expérience du Cercle National du Recyclage, ils ont constaté que sur le terrain l'internalisation des coûts environnementaux dans le prix du produit est loin d'être à 100 %. Par conséquent, l'impact au niveau du signal prix est très faible et donc l'éco-conception l'est également. Il faut donc travailler à intensifier les éco-contributions. Il aborde ensuite les objectifs flous pour certains, car il n'est pas dit que les éco-organismes sont responsables de l'atteinte de l'objectif. Ainsi, il n'est pas possible de sanctionner quelqu'un. Il indique que concernant la prise en charge des coûts des collectivités locales, il s'agit toujours d'une indemnisation et non d'un financement de prestations de services réalisés par les collectivités locales. Il observe que les objectifs de recyclage ne sont pas atteints dans certaines filières. Il annonce que son intervention s'articule autour de : l'amont, l'aval et la gouvernance des filières.

Il débute avec l'amont et la prise en charge par la REP. Plus l'impact économique est important sur le marché, plus forte sera l'incitation à l'amélioration écologique des produits. Il souligne que mettre en place des dérogations correspond à édulcorer le principe de la REP. En effet, elles ont tendance à devenir une règle lorsqu'il en est question avec les éco-organismes. Concernant l'objectivation d'un coût, le fonctionnement était que l'ADEME en donnait un que personne ne remettait en cause avec un taux de prise en charge des coûts réels. Par la suite, la loi Grenelle et autres ont amené un coût de référence et de service de collecte optimisé qui s'éloignait du terrain et les 80 % du coût net de référence représente aujourd'hui 50 % des coûts réels. Il assure vouloir travailler de manière très précise à l'objectivation en faisant très attention aux conventions de calcul car pour les emballages par exemple, les conventions de calcul indiquaient que pour atteindre 75 % de recyclage, le coût optimisé pourrait correspondre une desserte à 50 % en apport volontaire. L'objectif de recyclage sera alors atteint mais les coûts sont pris comme si la collecte était faite auprès de 50 % de la population. Il constate que ce n'est pas possible et qu'il faut faire très attention à ces éléments car la définition des hypothèses de calcul doit se faire en vérifiant la réelle atteinte des objectifs. Il observe que le débat porte sur ce qui est mis dans le calcul des coûts (TVA etc...) et non sur la hauteur de la prise en charge.

Il donne un avis positif à la proposition n° 11 avec l'internalisation à 100 % qui permet de réaliser des modulations de l'éco-contribution.

Il annonce que deux propositions du Cercle National du Recyclage qui n'ont pas été reprises. La majoration de l'éco-contribution pour les produits qui ne sont pas recyclables. Il faut marquer clairement les choses qui ne sont pas recyclables, qui vont dans les ordures ménagères et qui finissent par payer la TGAP ; il faut vraiment les perturber dans la fabrication. Malheureusement, il observe que lorsqu'ils essaient de fléchir l'éco-modulation cela devient compliqué. Autre élément, c'est la manière dont ils arrivent à changer l'acte d'achat avec les éco-contributions et les éco-modulations afin d'en faire un levier pour rendre la consommation la plus vertueuse possible. Il explique qu'il faut lancer une réflexion sur l'affichage de l'éco-contribution pour savoir comment préciser aux consommateurs celui qui est bien et celui qui ne l'est pas.

Il indique que sur l'aval il y a un grand débat sur ces filières REP et sur la part des ordures ménagères qui ne sont pas soumises à REP. Il constate que beaucoup de metteurs en marché ne font rien et qu'il faut les responsabiliser. Afin de ne pas créer une multitude de petites filières, il propose d'ouvrir plusieurs gisements en créant une REP « déchets résiduels » dont le principe est de sélectionner au fur et à mesure certaines parties de déchets présents dans les ordures ménagères et de les faire contribuer à la gestion des déchets. Il indique qu'il faut percevoir un financement pour les collectivités locales et pour les structures qui organisent le réemploi de ces déchets.

Il explique ensuite la proposition n°4 sur la création de 5 nouvelles REP qui sont marquées à suivre. Il a été regretté de ne pas avoir suivi sur les huiles alimentaires et les huiles motorisées car cela existe déjà sur le terrain. Le problème de financement existe car c'est la valeur de reprise qui couvre les coûts donc quand le cours s'écroule il y a un vrai problème comme avec les huiles minérales. Des « pansements » ont été mis en place avec des potentiels TGAP mais le délai a été trop court. Il est donc envisagé pour ces deux filières d'opter sur un modèle de REP différente et de sanctuariser un financement en cas de problème via un prélèvement sur l'année. Concernant les articles de sport et de bricolage, il propose de mesurer les gisements existants en préalable à la création d'une REP. Si les gisements sont faibles, l'intégration de ces produits devrait se faire sous une même REP, la filière REP « déchets résiduels ». Il rappelle que le sujet des déchets du bâtiment a déjà fait l'objet de propositions par le Grenelle en 2008 et que les avancées sont faibles. Il explique attendre le cahier des charges pour le 05 octobre et apprécie que les délais de mise en œuvre soient assez courts. Il annonce faire preuve de vigilance à ce sujet.

Il annonce la demande de suppression de la contribution en nature car elle ne sert à rien. En attendant il a été proposé des choses afin que la contribution en nature ne soit pas en concurrence déloyale avec la contribution financière. Il estime qu'il faut rétablir en premier lieu une saine concurrence entre la contribution en nature et la contribution financière pour réorienter les flux. Cela va permettre de mettre en place une compensation allouée par l'État prélevée par la TGAP, à l'éco-organisme d'un montant équivalent à la contribution en nature.

Au sujet de la consigne dans la proposition n°13, il rappelle qu'elle a énormément évolué dans les débats et s'interroge sur le résultat de la consigne solidaire ce qui le laisse perplexe. Elle a donc été rejetée. Il explique que la consigne n'est pas totalement abandonnée, cette collecte solidaire est peut-être une clé d'entrée pour la remettre en œuvre telle qu'elle a été perçue, ce à quoi ils sont farouchement opposés.

Il indique les sanctions (fonctionnement des filières) présentées dans la proposition n°28. Il s'interroge sur les 30 000 € de sanction potentielle pour le non-respect du cahier des charges : il ne sait pas si c'est par point ou globalement ? L'incitation d'atteinte des objectifs est donc faible car les 30 000 € d'amende valent pour le non-respect du cahier des charges, ce montant n'est pas très élevé. Pourtant, il indique qu'il existe une autre manière de calculer les sanctions notamment sur la non-atteinte des objectifs en mettant des coûts en face de l'objectivation. Il présente un exemple chiffré. La proposition est donc approuvée.

**Jacques VERNIER** fait remarquer que le montant de l'amende est calculé sur deux fois le coût pour la pénalité sur les ventes d'énergie.

**Bertrand BOHAIN** poursuit sa présentation sur les moyens de contrôle de l'État qui dispose de peu de moyens. C'est pourquoi il propose de prélever un petit pourcentage des éco-contributions afin de débloquent des moyens financiers pour les moyens de contrôle. Il reste à définir si cela doit être fait par l'ADEME ou si une autorité administrative doit être créée. En tous les cas, au début elle ne pourra pas être financée par les sanctions car il n'y en aura pas forcément et il faudra abonder un fonds permettant le contrôle. Il rappelle qu'aujourd'hui 0,3 % des éco-contributions sont sanctuarisés pour une grande campagne de communication multi filières et qu'ils n'ont toujours pas été utilisés.

**Jacques VERNIER** rappelle que la nouvelle Directive prévoit que les coûts supportés par l'émetteur sur le marché contiennent la collecte et le traitement des données (de quantité et de coûts). Même si nul ne conteste que cela est dans la Directive, le débat français est de savoir si cette participation des metteurs en marché actée au niveau européen, peut être une contribution versée à l'ADEME ou à un organisme géré directement par les éco-organismes.

**Bertrand BOHAIN** note qu'il est compliqué pour le statut et la gouvernance des éco-organismes d'allier un intérêt général et un intérêt des metteurs en marché. Il va donc falloir réfléchir à poser les bases car il est gênant de ne jamais entendre les autres acteurs au sein de la gouvernance. Les propositions 34 et 34bis sont notées à suivre.

Il commente enfin la proposition 31 et observe que si les organismes agréés ont une durée de vie illimitée, cela ne correspond pas à la potentielle liberté de concurrence de ceux-ci. Le fait de les agréer pour une durée illimitée va les empêcher de pouvoir communiquer avec eux.

Il conclue en trois points. Tout d'abord, il s'agit d'internaliser au maximum les coûts environnementaux de la fin de vie dans le prix des produits et de moduler les éco-contributions en fonction de la recyclabilité des produits. De plus, il faut créer une REP des « déchets résiduels » et affecter les montants au réemploi, à la réutilisation, au recyclage et au dédommagement des collectivités. Enfin, il est nécessaire d'assigner clairement les objectifs aux éco-organismes et de prélever une partie des éco-contributions pour donner les moyens à l'État de contrôler et de sanctionner en cas de manquement.

**Remi LANTREIBECQ** le remercie et leur annonce avoir un quart d'heure de questions/réponses avec une invitée mystère qui va exposer quelques éléments relatifs aux Responsabilités Élargies des Producteurs. Cette invitée est Emmanuelle PAROLA, docteur en droit de l'environnement, elle a réalisé une thèse à ce sujet. Il propose de débiter par les remarques.

**Vincent COISSARD** observe que dans le cadre du rapport Vernier, le MTES a repris l'ensemble des mesures lors des discussions interministérielles. Il souhaite leur faire prendre conscience que l'économie circulaire revient souvent à MTES. Il observe que les entreprises et les industries écrivent à de nombreuses reprises à l'État pour faire valoir leurs souhaits et il invite les représentants des collectivités à faire eux-aussi du lobbying et à les soutenir.

Il fait ensuite une précision sur le Triman car la loi n'a pas forcément besoin d'être modifiée car c'est le réglementaire qui précise ce qui doit être sur le Triman et que c'est à ce niveau qu'il y a des choses à modifier. En parallèle du réglementaire, les éco-modulations peuvent représenter un outil supplémentaire d'incitations.

**Paul DEFFONTAINE** s'étonne que personne n'est proposé le problème de la nature et de la structure des éco-organismes. Il pense qu'il aurait été souhaitable que le contrôle soit réalisé par une structure indépendante. Il rappelle que le représentant de l'État vient de les informer qu'en définitive la décision n'appartient pas qu'à eux. De plus, il fait remarquer avec contentement que le représentant du Gouvernement fait le constat que les propositions sont toujours « sapées » par le Ministère de l'Économie et des Finances. Il rappelle aux adhérents la constante dépréciation au dernier moment des propositions et ce, depuis 20 ans, par le lobby des industriels. Il propose donc de trouver d'autres moyens de pression et de structures susceptibles de créer un rapport de force, même éphémère. Enfin, il se demande si les équipements sportifs (vestes, survêtements) resteront dans le textile.

**Bertrand BOHAIN** indique que les ballons de football seront dans les équipements sportifs et les survêtements dans le textile.

**Olivier GUICHARDAZ**, journaliste, indique intervenir en tant que citoyen et non en tant que journaliste défendant la presse, et se dit gêné que la publicité des supermarchés locaux ou catalogues puissent payer au poids, autant qu'un journal quotidien ou roman. Il estime qu'il faut réfléchir à une modulation sur les contributions des critères environnementaux notamment sur l'usage qui est fait du papier. Il remarque qu'une publicité pousse à la consommation alors qu'un roman n'a pas la même portée selon lui et il rappelle que la presse papier est en très grande difficulté économique.

**Jacques VERNIER** observe qu'il est tout à fait louable que l'État choisisse de ne pas faire payer le livre ou la presse pour des raisons culturelles et de fonctionnement de la démocratie. Il y souscrit en tant que citoyen et rappelle sa proposition qui demandait la compensation par l'État. Il rappelle que l'État a fait ceci dans d'autres domaines publics comme les régimes sociaux.

**Jean-Patrick MASSON** rajoute que même des entreprises privées comme certaines banques ont été aidées par l'État. Il a peur de s'engager sur un terrain glissant quand il s'agit d'aider la presse d'opinion.

**Olivier GUICHARDAZ** note le terme de qualification spéciale réglementaire qui s'applique à la presse d'information générale et politique permettant ainsi de faire la différence entre Gala et un quotidien d'information.

**Jean-Patrick MASSON** ajoute qu'une distinction peut être faite sur la durée de vie du support papier. Il évoque ensuite la gouvernance des éco-organismes. Il distingue de vrais problèmes, le premier étant au niveau de l'éco-organisme. L'inquiétude porte sur le fait qu'ils envisagent de faire les études sur l'objectivation, etc. La question est de se demander si elle ne pourrait pas être destinée à financer des études externes à différents acteurs, ce qui semble être une bonne solution. Le second élément étant la gouvernance des éco hors risque. Deux éléments sont attribués à un équilibre. Le premier : trop d'éco hors risque entraineront un accroissement dans les années à venir. Le micro-organisme doit être regardé de manière différente pour avoir moins de spécificités représentées, c'est-à-dire de manière très égocentrée sur leur propre sujet. Cette double casquette a été reconnue par tout le monde et doit être arrêtée. Il se demande pourquoi y a-t-il de des éco-organisme. Tout simplement parce qu'ils ne veulent pas de taxes parafiscales. Ils disent que c'est Bercy qui va tout prendre, c'est impensable. Suite à des échanges avec différentes entreprises de la part des éco-organismes, il pense qu'ils n'ont pas tout à fait tort. La question est de savoir si du côté collectivités cela serait pire, si un résultat similaire ne serait-il pas obtenu. Plus ou moins favorable si c'était une taxe parafiscale. L'idéal serait d'avoir « moins d'autorité » avec un mécanisme tel que celui-ci qui serait financé et une vraie politique assumée par l'État. En conclusion, l'État n'a pas de Ministère, il n'est pas l'acteur neutre qu'ils pourraient attendre. Il entend que Bercy a un rapport de force supérieur au Ministère de l'Environnement, mais constate que pour avoir travaillé avec diverses entreprises à Matignon sur ce sujet, il y a visiblement du pouvoir sur Matignon. Il attend de l'État d'être un acteur 2. Le système fonctionne à l'envers. Un éco-organisme, en l'occurrence CITEO, a demandé que le cahier des charges soit modifié en fonction de sa réalité, considérant qu'il y avait eu une erreur commise à un moment donné dans la réponse. Il ne faut pas changer la règle du jeu après avoir choisi, peut-être par erreur, une solution non adéquate, ce qui n'est pas logique. Il pense que c'est la clarté de la position et la neutralité de l'État qui pourrait les aider à avancer.

## Les propositions du Cercle National du Recyclage pour une REP à l'efficacité renforcée.

### - Télécharger la présentation -

**Jean REVEREAULT** explique que pour aller dans le sens de la haute autorité sur les éco-organismes, les échanges ont porté sur les coûts, les prélèvements, etc. Il faut rappeler à tout le monde que le Parlement vote le budget de CSA avec une quarantaine de millions mais s'interroge sur le rôle de CSA. C'est-à-dire qu'il veille au cahier des charges, qu'il vérifie à ce que les sociétés de télédiffusion et de radios le respectent sinon, il sanctionne. Pour qu'une république progresse, il faut qu'elle fasse valoir que les Pouvoirs Publics ne sont pas que nationaux mais également locaux. La revendication est d'avoir plus de représentation des collectivités. Il précise que ce n'est pas une société d'équilibre ni de responsabilité, quand les EPCI (les communautés) qui ont la compétence de la gestion des déchets ne sont que deux sur soixante-quatre.

**Arielle FRANÇOIS** reprend les dires précédents de Vincent COISSARD où il parlait de « ménage à deux » avec Bercy, elle dirait davantage que c'est « un ménage à trois » avec le Ministère de la Santé. En effet, ils ont parlé récemment des matières recyclées, d'un coefficient de transfert relativement important, de produits organiques persistants, de produits perturbateurs endocriniens puisque ce sont des molécules qui ressemblent à celles des hormones. En Europe ils sont dans un marché libre et donc par le biais des emballages arrivant de l'extérieur (pays européens), certains produits interdits arrivent en France. Puisqu'ils parlent d'éco-modulation, elle aimerait que les produits rapportés dans ce marché unique, ayant à l'intérieur des compositions ou des emballages et autres produits interdits en France depuis très longtemps,

soient surtaxés. Elle s'indigne que les recycleurs se retrouvent avec des produits interdits. Le Ministère de la Santé va passer au-dessus du couple actuel : Bercy/Ministère de l'Environnement.

**Vincent COISSARD** indique qu'il y a énormément de Ministères qui interviennent dans le domaine des REP. Il faut distinguer le sujet de la REP pour la fin de vie des produits. L'aval et la conception doivent être pris en compte car il y a un impact sur leur fin de vie, leur devenir et leur durabilité. Concernant la mise sur le marché français ou Européen de produits interdits, ce n'est pas la filière REP qui va le gérer, mais ce sont les classiques du contrôle d'une frontière : la DGCCRF et les douanes qui peuvent agir sur ce sujet.

**Remi LANTREIBECQ** indique que Bercy peut avoir une contribution positive.

**Vincent COISSARD** explique que la DGCCRF fait des campagnes sur les jouets, deux mois avant Noël. Les moyens de l'État l'obligent à se concentrer sur certains impacts importants pour contrôler des objets, comme notamment les jouets.

**Helder DE OLIVEIRA** évoque l'élément de la consigne. Il faudrait sortir du tabou de la consigne et en parler. Aujourd'hui, une demande sociale est formulée pour développer une consigne sur la réutilisation des emballages en verre en particulier. Il demande si le rôle des collectivités est de leur tourner le dos ou de les accompagner. Il y a également la consigne pour le recyclage. La Grande Distribution AUCHAN a décidé de mettre dans tous les magasins, des machines pour récupérer les bouteilles en plastique. C'est une concurrence assez forte pour les collectivités et un risque d'avoir une efficacité redoutable sur ces emballages. Concernant la consigne pour les produits dangereux, il s'interroge de ne récupérer qu'un tiers des piles. Il faudrait inventer des nouvelles solutions. Les consignes pourraient en faire partie. Le début de la discussion de la FREC a ouvert le débat, le champ des possibles et permettrait d'avancer.

**Vincent COISSARD** constate que la consigne fait énormément de débats dans le cadre de l'élaboration de la feuille de route de l'économie circulaire. Il revient sur une remarque sans réponse concernant les Directives Européennes. Ce sujet est abordé à travers les projets de Directive plastique à usage unique, publié au mois de juin. Dans la version actuelle, l'objectif est de collecter de 90 % sur les bouteilles. La commission précise que les États Membres peuvent mettre en place des systèmes autres que celui des consignes, comme quoi elle n'est pas obligatoire mais orientée par l'Europe. Il faut avoir conscience que si demain Cristalline, Évian ou les compagnies veulent mettre en place un système de consigne, les collectivités ne pourront rien y faire. Son avis personnel est d'avoir des débats sans tabou sur ce sujet car cela pourrait arriver. Ces débats peuvent se faire en cohérence, soit par des acteurs décidant d'y aller, ils peuvent se faire sans l'État.

**Remi LANTREIBECQ** présente rapidement le moteur en droit de l'environnement. Il précise qu'Emmanuelle PAROLA a soutenu une thèse avec la régulation des éco-organismes pour une meilleure protection de l'environnement. Il lui a demandé de présenter un point sur la responsabilité juridique respective des producteurs des déchets : les éco-organismes. Il lui a demandé quelle était leur responsabilité transmise par rapport à la responsabilité incombant aux auditeurs.

**Emmanuelle PAROLA** souligne que sa thèse révèle la structure du fonctionnement des éco-organismes dans une perspective de gestion optimale des déchets, au sens économique et surtout d'un point de vue environnemental. Elle s'est interrogée sur la responsabilité des différents acteurs de la chaîne en cas de dommages environnement causés par une mauvaise gestion des déchets. Ils surviennent au moment du transport des déchets et à leur arrivée en centre de valorisation. Elle s'interroge sur la responsabilité des différents acteurs en amont de la chaîne. C'est une vraie question. Son travail lui a permis d'affirmer que la responsabilité au sens large est un moteur de cette économie circulaire. La raison en est qu'à la lecture de l'article de l'environnement, il est défini la notion d'économie circulaire. Ils se rendent compte que dans celle-ci, il n'est pas simplement question de transformer du déchet en matière première réutilisable mais de préservation de l'environnement. Or devant toute responsabilité, le but est la réparation du dommage mais également de penser à la prévention d'un autre dommage. L'idée est que nous ne pouvons pas faire d'économie circulaire sans le respect d'environnement et de la Santé Publique. La REP n'est pas une res-



responsabilité au sens juridique du terme, c'est l'internalisation des coûts générés par les produits mis sur le marché. Elle est une responsabilité économique mais il y a également une responsabilité juridique avec différents types. Au titre du droit des déchets : les dispositions du code de l'environnement parlent des éco-organismes et d'une responsabilité de la cible du droit commun. C'est une responsabilité civile, pénale et administrative. Les producteurs de produits générateurs de déchets qui transmettent leurs obligations aux éco-organismes restent responsables. Un mécanisme juridique permet de rechercher leur responsabilité en cas de dommage. Il coexiste la responsabilité de ces producteurs de produits générateurs avec celle des éco-organismes car ils peuvent aussi être responsables. Elle peut être subsidiaire par rapport à celle des opérateurs de traitements. Quand le travail des déchets est mal fait, le premier responsable recherché est cet opérateur. Le droit permet d'aller rechercher la responsabilité subsidiaire des éco-organismes, cette démarche se fait en matière de sites pollués. La loi Alur dit qu'il y a beaucoup de jurisprudence et que la responsabilité principale de l'exploitant, en cas d'insolvabilité ou de disparition le propriétaire du terrain peut être responsable. En droit, il ne faut confondre la responsabilité administrative avec la répression administrative. La répression administrative permet au Ministre de l'Environnement de condamner avec une amende, en cas de mauvaise application du cahier des charges. Par contre, la responsabilité administrative permet au juge administratif de condamner à des dommages et intérêts en cas de dommage à l'environnement. Ce sont deux mécanismes différents. Elle a pu se rendre compte que les éco-organismes, certes sont des entreprises privées à un but non lucratif mais qu'elles participent à l'exercice d'une mission du service public : en mai 2018, la Cour d'Appel de Bordeaux l'a dit clairement. De ce fait, puisque l'éco-organisme participe à la mission de Service Public, il peut voir sa responsabilité administrative engagée. Quand l'exploitant a disparu, le pôle de l'environnement permet à l'ADEME de dépolluer les sites et l'ADEME pourrait se retourner contre les éco-organismes pour les forcer à payer. L'idée est d'évoluer avec la loi de 1975 ou le grand responsable, le consommateur, la productivité. Il y a une chaîne de coobligés et le droit n'a pas besoin d'être réformé, il offre la possibilité d'aller chercher la responsabilité en amont.

**Rémi LANTREIBECQ** remercie Emmanuelle PAROLA et souligne que vu la réaction de la salle, l'exercice est salué. Il fait part d'un développement envisagé qui lui est réclamé concernant la répercussion que cela pourrait avoir sur la nature des contrats entre éco-organismes et collectivités locales.

**Emmanuelle PAROLA** explique que pour les contrats, c'est assez clair car il y a de la jurisprudence depuis un an et demi qui dit que le contrat est de nature administrative. Elle ne connaît pas le nombre de jurisprudence en cours.

**Remi LANTREIBECQ** précise qu'il y en a une en appel avec vingt ans de combat sur cette reconnaissance actuelle de la valeur administrative. La puissance publique organise le Service Public mais elle n'est pas dans une relation commerciale avec l'éco-organismes. Il laisse la parole à Olivier GUICHARDAZ.

**Olivier GUICHARDAZ** pense que sur le contrat administratif, une seule jurisprudence leur est favorable, toutes les autres jurisprudences sont des copier/coller. Un jugement en cassation est attendu sur ce sujet.

**Paul DEFFONTAINE** fait remarquer qu'ils ont cité la loi de 1975 comme responsabilité légale en passant du consommateur et à la collectivité. Il faut savoir que le décret de 1992 interpelle un nouvel acteur qui est le producteur ou importateur. Il se demande si le décret ayant valeur de loi, fixe la responsabilité et donc obligation légale à la totalité de la prise en charge. Ce n'est pas l'arrêt qui donne une responsabilité légale mais la loi de 1975 et son décret d'application. Le décret fixe l'arrêt de responsabilité du producteur et de l'importateur. Au départ, ils étaient sur une indemnisation de la collectivité prestataire. Le producteur ou l'importateur exerce leur responsabilité et la transfère à l'activité en totalité de son aspect financier. Cela a été rapidement abandonné. Il reprend les propos de la responsabilité légale du producteur ou celle de l'importateur qui n'interpelle pas sur la hauteur de sa participation. Cette prestation situe sa responsabilité fonctionnelle.

**Emmanuelle PAROLA** lui demande s'il voudrait savoir si le décret 92 imposait une prise en charge totale.

**Paul DEFFONTAINE** répond par l'affirmative.

**Emmanuelle PAROLA** confie qu'elle ne sait pas.

**Paul DEFFONTAINE** répond que le producteur ou l'importateur a la responsabilité d'assumer la collecte et le traitement ou de pourvoir ou de contribuer légalement pour introduire le concept de ne payer que 80 % des coûts.

**Rémi LANTREIBECQ** remercie Emmanuelle PAROLA et appelle les intervenants de la table ronde.

## TABLE RONDE : FAIRE DE LA REP UN VÉRITABLE OUTIL DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

**Rémi LANTREIBECQ** présente Monsieur Jean-Patrick MASSON, Président du Cercle National du Recyclage ; Michel DEBIAIS, Administrateur National de l'UFC-Que choisir ; Christian BRABANT, Directeur Général de ESR. Roland MARION, Délégué Général de la Confédération des Métiers de l'Environnement ; Jean-Charles CAUDRON, Direction Économique Circulaire et Déchets ADEME. Il rappelle le titre de ce 17e forum « Faire de la REP un véritable outil de l'économie circulaire » en espérant que l'animation de cette table ronde puisse permettre de dépasser certaines déclarations creuses et que la REP devienne un instrument économique permettant de favoriser l'émergence d'économie circulaire. Tout simplement un instrument permettant de passer d'une économie linéaire et du jetable à une économie de réalisation à la circularité. Une règle, ne pas oublier l'objectif. Il laisse la parole à Monsieur Jean-Patrick MASSON.

**Jean-Patrick MASSON**, Président du Cercle National du Recyclage, rappelle que la REP est l'élément central qui fonde la capacité à recycler.

- La REP est utile car le principe pollueur/payeur est son principe fondateur.
- Depuis 25 ans, les collectivités ont été dans un continuum d'être « la voiture balai » du système, il faut prendre cet élément en considération. En dernier recours, il est demandé de payer aux collectivités soit de contribuer un peu plus, soit faire un peu plus, soit investir un peu plus mais avec aucun équilibre entre les différents acteurs. Il est nécessaire que la puissance publique joue son rôle. Il faut que le consommateur paie et non pas l'entreprise car elle répercute les coûts sur le consommateur, d'une manière ou d'une autre, sur le consommateur. L'équilibre entre le paiement du consommateur et le contribuable est le cœur des réflexions autour de la REP et de son évolution en termes de fonction.

**Rémi LANTREIBECQ** reconnaît que l'émergence de ce financement issu de la REP a changé la donne. Ce bilan est donc en demi-teinte avec une perspective de progrès attendus.

**Michel DEBIAIS**, administrateur National de l'UFC-Que choisir précise qu'en tant qu'association des consommateurs, ils ne sont pas des professionnels de traitement des déchets, ni compétents sur les traitements technologiques et financiers. Le principe général en tant que consommateur est de payer le vrai prix. Quel que soit l'objet acheté, il devrait payer, y compris le traitement en fin de vie, que ce soit pour les déchets, l'eau ou l'énergie. Il exprime que c'est un principe de clarté et de transparence qui permettrait de simplifier la compréhension de ces circuits financiers.

**Rémi LANTREIBECQ** précise qu'ils reviendront sur la nécessité d'une information juste et sur sa disposition à l'ensemble des parties prenantes. Il faut savoir que les consommateurs sont plutôt favorables à La REP au sens du financement au moment de l'acte d'achat.

**Michel DEBIAIS** souligne que ce sont des positions anciennes et favorables pour tous les domaines. Il fait part qu'ils sont d'accord à 95 % concernant les positions du Cercle National du Recyclage sur la REP. Il pense que la difficulté vient des producteurs qui n'apprécient pas ce dispositif.

**Christian BRABANT**, directeur Général d'ESR indique qu'ESR a été la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'Eco-Système et de Récyclum pour la filière D3E.

**Rémi LANTREIBECQ** voudrait connaître les résultats obtenus depuis la mise en œuvre de la REP concernant les emballages et les D3E.

**Christian BRABANT** explique qu'il vient du monde des producteurs et qu'en tant que producteur, il les comprend. Les producteurs n'ont pas conscience de ce qui se fait sur le marché, ils connaissent la vente mais ne savent pas ce qui se passe à la fin de vie. 12 ans après la mise en place de la filière D3E, il constate une première implication des producteurs. Il y a une sensibilisation avec une connaissance des obligations. Le respect des obligations est une pression permanente tant en qualité de traitement qu'en taux de collectes. Le chemin sera important même si leur filière est particulière car à l'inverse de certaines, il existe des produits attractifs pour ceux qui ne font pas de recyclage correct. Ils ont ce problème de fuite y compris vers l'étranger. Ils ont travaillé à empêcher la fuite de certains produits vers la Belgique et l'Espagne. Il explique que la connaissance du traitement des déchets se fait également au travers de dépollution recyclage. La perception qu'il peut y avoir des composants ou une manière de fabriquer pénalise le recyclage. Il faudrait se dire : « comment améliorer la fabrication des appareils ? » de façon à reboucler avec éco-conception qui est le fondement de cette REP. Il faut impliquer les producteurs afin d'intégrer la fin de vie dans la conception du produit. Au sein de la filière D3E, les commissions d'agrément se sont toujours déroulées dans des dialogues ouverts afin de trouver des solutions ensemble, elle permettait d'élaborer en concertation le cahier des charges et donc de trouver la feuille de route pour les six ans à venir.

**Roland MARION**, Délégué Général de la Confédération des Métiers de l'Environnement explique que sa confédération n'est pas la fusion de la FNADE et de la FEDEREC mais la nouvelle confédération issue d'une volonté commune sur certains grands sujets sans rien s'interdire avec leurs propres positions. La confédération de métier du gouvernement va travailler sur la question des REP qui fédère le métier, sur la question de la fiscalité écologique, sur celle de l'économie circulaire ou de la recyclabilité.

**Rémi LANTREIBECQ** demande quel est le regard de la nouvelle CME sur 25 ans de REP et sur quoi peut-il porter de manière très généraliste avant de rentrer dans le détail.

**Roland MARION** répond que le métier est passé d'un mode de gestion de déchets à un mode de production de matières premières et donc de passer d'un service à une industrie lourde de production de matière première car il rentre dans un processus de mondialisation. Il s'intègre et se percute à des questions géopolitiques ayant des incidences qui peuvent les concerner.

**Rémi LANTREIBECQ** demande quel est le regard de l'ADEME en termes de bilan, quel enseignement peut en être tiré et s'il y a une REP à la française ou une spécificité.

**Jean-Charles CAUDRON**, Direction Économique Circulaire et déchets ADEME souligne que l'avantage de la REP ces dernières années, a permis de responsabiliser tous les acteurs avec une logique de responsabilisation de l'achat et de la fin de vie du produit. Il y a la place des collectivités, des metteurs sur le marché, la place des opérateurs de traitement et la place de l'État. La REP a été un vrai outil pédagogique. La spécificité de la REP à la française est reconnue par des travaux Européen. La Commission Européenne est venue en France, elle a été étonnée de voir que tous les acteurs concernés étaient à la même table afin d'échanger. Cette force est d'en discuter ensemble pour trouver la meilleure solution à une problématique.

**Rémi LANTREIBECQ** voudrait recueillir le 2e point de vue de L'ADEME, en termes de résultats, de changement d'organisation, de taux. Que s'est-il passé en 25 ans du fait de l'introduction du système opérationnel REP ?

**Jean-Charles CAUDRON** donne des chiffres.

- 20 filières.
- 10 Millions de tonnes.
- 1,3 Milliard d'éco-contributions par an.

La plus vieille filière date de 25 ans. La Directive D3E est de 2006. Il faut avoir conscience du parcours fait en très peu de temps. L'ensemble des déchets représente 7 à 8 millions de tonnes qui étaient non valorisés mais pris en compte et tracés. S'il y a autant d'échanges sur le côté économique c'est parce que la REP mobilisait entre 50 et 100 Millions d'euros et aujourd'hui avec 1,5 Milliards beaucoup de gens commence à s'y intéresser. La question est de savoir comment peut-elle mobiliser autant d'argent et d'emploi par an.

Un intervenant demande si la REP est un dispositif environnemental ou économique.

**Jean-Charles CAUDRON** précise qu'au départ la REP a été conçue pour une problématique de gestion des déchets sur lequel le marché ne savait pas répondre. Aujourd'hui c'est une problématique productive et d'optimisation d'usage de la matière. Pour se faire, des acteurs économiques interviennent ainsi que des acteurs sociaux et des citoyens. Cette explication montre que ce n'est pas qu'environnemental ou économique.

**Rémi LANTREIBECQ** remercie pour cette vision et propose un 2e temps qui respecte davantage la linéarité de la gestion des déchets. Il rappelle que toutes les parties prenantes sont un maillon de la chaîne et donne la parole à Michel DEBIAIS représentant des consommateurs. Il lui demande comment s'est traduit la REP pour les consommateurs.

**Michel DEBIAIS** indique qu'ils n'ont pas de moyen de mesurer avec précision le détail des comportements des consommateurs. Par contre, ils peuvent constater qu'ils sont de plus en plus sensibles aux problèmes d'environnement au travers des sondages et sont de plus en plus demandeurs. Il faut savoir que lors d'un affichage de l'éco-contribution sur un achat d'électroménager, le montant prélevé est dérisoire par rapport au prix du produit, ce qui est encourageant pour généraliser la REP.

**Rémi LANTREIBECQ** dit que la REP a été une nouvelle source de financement et s'interroge à savoir si cette démarche est claire pour le contribuable.

**Michel DEBIAIS** explique que le consommateur de base n'approuve pas ce sujet car contrairement à une facture de fournisseur il n'y a pas de détail. Ils ont remarqué que dans certaines situations la facture augmente sans voir l'amélioration du traitement. Dans leurs enquêtes, ils regrettent le peu de progression du recyclage.

**Rémi LANTREIBECQ** souligne que le montant de l'éco-participation est faible d'où le questionnement de savoir s'il sert vraiment et s'ils peuvent dépolluer avec si peu.

**Michel DEBIAIS** confirme que la question est légitime car le montant est dérisoire sur certains produits qui doivent être difficile à traiter. Le consommateur de base a rarement le temps de se pencher sur la technique de recyclage.

**Rémi LANTREIBECQ** demande un autre point de vue concernant le financement sur la tarification incitative. Il souhaite savoir quelle est la position de l'UFC concernant ce basculement éventuel vers une tarification qui permette de responsabiliser celui qui met à la poubelle.

**Michel DEBIAIS** pense que la tarification incitative permettrait d'encourager le consommateur à réduire le volume de ses déchets. Il a bien entendu la difficulté de la préparation mais il précise que leur position très ancienne montre qu'elle fonctionne bien d'après des exemples et ils ne peuvent être qu'encouragés dans ce sens.

**Rémi LANTREIBECQ** demande si l'indice entre le signalement pris au moment de l'achat et une prise en charge avec incitation en aval, leur semble complémentaire.

**Michel DEBIAIS** affirme qu'ils sont à 100 % d'accord avec ce principe.

**Rémi LANTREIBECQ** précise que le thème de la table ronde est de faire de la REP un véritable outil d'économie circulaire. Il s'interroge sur les perspectives pour la REP. La nécessité d'une meilleure information a été évoquée ainsi que les produits dangereux. Il leur demande leurs attentes pour que la REP, au sens économique, puisse être mieux comprise et avoir une meilleure efficacité auprès des consommateurs et quels sont pour l'UFC les leviers de progrès.

**Michel DEBIAIS** reprend les propos de Jacques VERNIER concernant les produits dangereux pour multiplier les REP. Il y a un grand nombre de débat dans l'activité agricole sur la réduction des pesticides. Certains d'entre eux vont être interdits aux particuliers à la fin de l'année. Cette mesure est déjà en application dans beaucoup de communautés, il serait bien d'avoir des REP en priorité concernant les déchets dangereux. Il faut savoir que les particuliers ou les professionnels n'ont pas conscience du risque de ces produits. Il pense que dans le domaine du perturbateur endocrinien, ils ont besoin d'informations car le résultat sera fonction de la compréhension.

**Rémi LANTREIBECQ** demande s'il serait intéressant d'avoir un système plus transparent.

**Michel DEBIAIS** rappelle qu'il n'est pas spécialiste des déchets mais il est vrai qu'ils ont un contentieux avec l'Union Fédérale des Consommateurs depuis 25 ans, concernant la gestion du Service Public de l'Eau à tous les niveaux. Ils encouragent leurs bénévoles à assister aux Commissions Consultatives de Service Public (les déchets, l'eau, le téléphone, etc.) l'information donnée est succincte et insuffisante. Ce n'est pas facile pour des spécialistes et encore moins pour des bénévoles qui souhaitent savoir comment les choses sont gérées.

**Rémi LANTREIBECQ** fait un rappel disant que l'information doit être plus accessible à chacun et la partager. Il remercie pour cette présentation des consommateurs et propose de passer à la deuxième étape de la gestion des déchets concernant les organisateurs des Services Publics de la gestion des déchets. Il dit à Jean-Patrick MASSON que pour les collectivités locales, la REP est une évolution permanente depuis 20 ans dans l'organisation du service et lui demande si cela s'est traduit par une mise en place opérationnelle de nouvelles choses : un progrès ou des difficultés.

**Jean-Patrick MASSON** exprime qu'au Cercle National de Recyclage, il y a un contentement avec un meilleur recyclage. Il faut donc être cohérent avec les différentes collectivités car il y a des conséquences en matière d'investissements, de gestion du service et de relations avec les habitants. Il précise, dans un premier temps, que la difficulté est due au système non homogène. Il y a des REP financières et fonctionnelles, donc cette discontinuité interpelle. Chaque éco-organisme a ses propres souhaits et ses propres nécessités dans les déchèteries ou lors de la collecte, ce qui est une première difficulté. La deuxième difficulté est due au manque de stabilité dans les contributions notamment dans les REP financières. Lors d'un investissement sur un centre de tri, les règles du jeu de l'agrément de l'éco-organisme peuvent changer deux ans après, ils n'auront pas le même soutien. Il faut savoir que le temps d'amortissement sur un centre de tri est conséquent, c'est identique pour les entreprises privées. Un exemple, leur position sur le dernier agrément était le fait qu'ils ne souhaitaient pas que l'éco-organisme aille sur l'investissement, ils souhaitaient être soutenus au fonctionnement. Le basculement entre le rôle de l'éco-organisme ancien et le nouveau ne permet pas de gérer correctement.

**Remi LANTREIBECQ** rappelle qu'il y a deux ans, le Cercle National du Recyclage publié une note avec des objectifs de salubrité ou d'hygiène avec des nouveaux modes de financement. C'est un basculement ou une évolution forte de la finalité du Service Public de la gestion des déchets. Il fait remarquer que ce ne sont plus les mêmes acteurs dans les communes, ce sont les intercommunalités.

**Jean-Patrick MASSON** affirme que le sujet est complexe car initialement le Service Public est lié à la salubrité et la santé publique. Aujourd'hui les collectivités sont traitées comme des opérateurs de la filière, ils sont un maillon de la chaîne et un opérateur.

Intervenant demande s'il parle de prestataire.

**Jean-Patrick MASSON** n'a pas osé parler de prestataire puisque depuis le début, au niveau de l'éco-organisme ils ne sont pas considérés comme prestataires mais opérateurs de la filière et précise que ce n'est pas la même chose. Il faudrait sortir de ce tourbillon dans lequel ils sont depuis 25 ans, leur rôle étant en évolution permanente. Parfois, il évolue dans le bon sens, il est du rôle des collectivités en matière d'environnement pour une amélioration mais il occasionne des déboires. En termes d'investissements, il peut y avoir des priorités autres dans une collectivité. Les évolutions successives que les collectivités subissent vont avoir des limites financières.

**Rémi LANTREIBECQ** précise que la question de fond est de savoir comment la REP, au sens principe économique traduit opérationnellement, va aider les collectivités locales à prendre sa juste place au sein du Service Public ou en termes industriel de préparation des matériaux, dans le développement de l'économie circulaire.

**Jean-Patrick MASSON** pense que le premier élément d'importance est le changement de discours vis-à-vis du citoyen. Le consommateur, le citoyen qui trie ses déchets n'a pas de visibilité sur l'utilité du geste. Rien n'a changé sur L'Économie Circulaire dans la réalité fonctionnelle mais les choses peuvent être mieux expliquées. Le deuxième élément est qu'ils sont reconnus comme un acteur de la boucle. Il est donc permis de dire qu'en collectivité, il faut être traités à l'égal des autres acteurs. Le troisième élément le plus économique est qu'ils avaient des relations compliquées. Il rappelle que dans le Service Public, il y a des assimilés (rapport avec l'artisanat et les petites entreprises). Ils faisaient payer les redevances spéciales, sinon ils avaient la redevance collectée et donc aucune relation avec eux. Il explique que le fait d'être dans l'économie circulaire, permet d'établir un dialogue plus pertinent avec les acteurs économiques, ce qui est important.

**Rémi LANTREIBECQ** indique que deux sujets ont déjà été évoqués : l'organisation de la collecte ou les changements de mode opératoire du service de gestion des déchets et le financement des services. Il leur demande quelle capitalisation l'ADEME peut leur soumettre.

**Jean-Charles CAUDRON** indique que l'ADEME considère la REP comme un objet multiforme adaptable. Le principe de la REP est de responsabiliser le metteur sur le marché. Il est bien de ne pas passer par une réglementation très poussée mais une prise en main par les acteurs qui proposent des solutions permettant d'atteindre les mêmes objectifs. Il présente sommairement les filières volontaires hors réglementation.

**Rémi LANTREIBECQ** fait remarquer qu'il n'y a pas de lien direct entre la responsabilité prise par les producteurs et la responsabilité légale.

**Jean-Charles CAUDRON** pense qu'il faudrait revenir sur l'historique et rester ouvert à des évolutions de dispositifs. Le système n'est pas indéfiniment figé avec des responsabilités et des acteurs. Il n'a pas d'avis pour savoir s'il faudrait rester sur du financier, de l'opérationnel ou du mixte. Ils réfléchissent à savoir comment les opérateurs de traitement vont pouvoir rentrer dans la boucle. Le vrai objectif de la REP est d'atteindre un certain nombre d'objectifs de valorisation de la matière présente dans de nouveaux produits finis. Il faut aussi s'assurer que les règles du jeu soient identiques pour tout le monde et que tout est bien tracé. Le dispositif doit avoir de la souplesse afin que le système fonctionne et s'adapte aux nouveaux produits et aux nouveaux acteurs.

**Rémi LANTREIBECQ** reprend La chaîne de gestion des déchets en donnant la parole à Christian BRABANT (ESR). Il demande quels sont les objectifs et les contributions des éco-organismes à la gestion moderne des déchets.

**Christian BRABANT** retient le cahier des charges des différentes filières ayant trois objectifs majeurs.

1. La collecte sera détaillée selon les filières de manière globale ou par type de matériaux ou encore dans les filières D3E par type d'équipement. Il faut garantir une traçabilité et des délais.
2. Le taux de recyclage ou de valorisation ou les deux suivant les filières vont être mesurés sur différents équipements selon des Directives Européennes ou les objectifs nationaux.
3. Une évolution respectant des obligations réglementaires (Directive, Règlement Européen ou français, normes) pour certaines filières avec des enjeux de sensibilité et de matériaux nombreux.

Concernant la REP, l'économie circulaire n'est pas totalement fermée. Dans certain cas, les industriels produisent de la matière et de la qualité. Pour le producteur, la facilité est de reprendre de la matière vierge. Ils sont garantis d'un volume permanent et d'une qualité concrète. Il y a donc des efforts à faire sur la définition de la qualité de la matière à recycler : normer peut-être des plastiques et assurer un approvisionnement constant. Il faut penser à l'enjeu de coût car le cours des matières évolue et s'assurer d'une rentabilité suffisante pour ces filières, d'un financement ou des mécanismes de compensation.

**Rémi LANTREIBECQ** parle d'une question venue dans les débats : Comment calculer le montant des contributions appelées sur les producteurs ?

**Christian BRABANT** explique qu'il y a un coût de traitement. Un exemple : 10.000 tonnes de produits collectés coûtent 1 Millions d'euros, il y aura 100 €/tonne. Si l'appareil pèse 100 kg, il y aura 10 €/tonne, si le taux de collecte est à 100 %. Si le taux de collecte est à 50 %, il coûtera 5 €.

**Rémi LANTREIBECQ** demande où sont les téléphones et les frigos non repris et pourquoi évoquer un taux de collecte à 50 %.

**Christian BRABANT** explique qu'il a pris un taux moyen. Concernant les téléviseurs on peut trouver un taux de collecte à 120 % par rapport aux mises en marché (en masse). L'enjeu est une disparition du frigo car le produit est fragile. Il faut remonter au plus près du détenteur pour récupérer proprement et assurer le financement de cette chaîne. Concernant les téléphones mobiles, le sujet est totalement différent. Dans l'exemple donné, un frigo en moyenne peut être de 18 € dans les 50 % du taux de collecte

**Rémi LANTREIBECQ** pense qu'il faudrait que ce soit, a priori, présenté comme un geste d'ouverture environnemental et cela serait accepté.

**Christian BRABANT** précise que dans certaines filières il y a des augmentations sérieuses. Le montant des contributions a augmenté de 70 %. C'est lié à la progression de la collecte mais également à la baisse des cours des matières. Des améliorations de la qualité du traitement ont eu lieu afin de mieux dépolluer mais les coûts sont plus chers.

**Rémi LANTREIBECQ** demande si en matière de R&D les éco-organismes sont des acteurs qui ne sont plus importants car il y a l'amont et l'aval et si les nouveaux produits mieux conçus, sont facilitants vers le démantèlement ou la dépollution et le rôle particulier de la REP.

**Christian BRABANT** précise que dans le cahier des charges, ils ont obligation de dépenser 1 % des contributions en R&D. Avec la R&D il faut avoir le projet en face à financer. La priorité est tout l'enjeu des plastiques. Pour les métaux stratégiques, rares, il y a beaucoup de R&D à faire car les systèmes de recyclage et les cartes électroniques sont stratégiques et sont attribuées à des métaux précieux. Il y a des technologies à développer pour récupérer ces matières. Un enjeu de sécurité environnemental de travail sont les émanations dans les phases traitements et de collectes. Les industriels peuvent avoir des projets mais il faut nourrir la recherche fondamentale. Dans le cadre de l'ESR, ils financent à hauteur de 500.000 € par an des thèses.

**Rémi LANTREIBECQ** dit qu'ils gagneraient en termes d'efficacité si la REP renforçait une sorte de légitimité. Il y avait des aspects au cœur de cet élan que pourrait donner la REP à l'économie circulaire.

**Christian BRABANT** explique que le succès de la REP est une vraie concertation entre tous les acteurs. Des progrès sont toujours à faire, il a le sentiment que tous les acteurs travaillent ensemble, dans le même sens avec le même objectif.

**Rémi LANTREIBECQ** demande le progrès à effectuer concernant l'économie circulaire.

**Christian BRABANT** explique qu'il faut développer les marchés de récupération de matières et accroître la collecte. Un enjeu de collecte passe par une concertation avec les pouvoirs publics, les douanes, DMDTD afin de trouver des solutions contre l'évasion de produits. Les moyens de l'État ne sont pas toujours à la hauteur donc dans certains cas ils apportent des dossiers plus complets pour aider l'Etat. Il revient sur l'idée que certains pensent qu'il y a un conflit d'intérêts au sein de la gouvernance des éco-organismes. Plus on collecte et plus cela coûte mais pour certains producteurs il est important de collecter, c'est un devoir pour eux. Un producteur est responsable de la fin de vie de ses équipements, il faut qu'il les finance s'il y a un coût. La difficulté dans la filière emballage est qu'il y a une négociation. 92 % des coûts de la filière emballage sont des négociations pour la collectivité. Il faut donc trouver les bons moyens, comme un bon partenariat.

**Rémi LANTREIBECQ** demande à Roland MARION en quoi la REP a changé la donne et de quelle manière.

**Roland MARION** indique revenir sur cette question de l'évolution des métiers car la REP en est elle aussi en partie à l'origine, c'est-à-dire de gestion des déchets à producteur de matières. Il parle donc de la mondialisation car en rentrant sur les métiers de production de matières premières et autres, il faut se confronter à des politiques internationales. Le traitement des déchets réalisé localement par l'enfouissement est complètement différent de la production de matières ayant vocation à être prises sur un marché international. Il cite deux exemples. Le premier est le cours du pétrole qui commence à dégringoler en septembre 2014 et fait que les matières premières issues du recyclage se sont retrouvées en difficulté faisant face à une problématique géopolitique et économique mondiale. L'ADEME a permis d'apporter une souplesse économique permettant de passer le cap en France, évitant ainsi à des pans entiers de l'industrie du recyclage de s'effondrer. Il cite en second exemple la Chine qui a imposé des critères de qualité sur la matière première importée sur son territoire. Le résultat fait que la chaîne logistique de matières premières rencontre des difficultés. Voilà pourquoi il est nécessaire de se rendre compte qu'aujourd'hui, ils sont dans une économie circulaire.

**Rémi LANTREIBECQ** évoque la relativité de la masse des déchets ménagers, cœur du sujet et les autres déchets. Il demande si la REP a vocation à investir d'autres champs que celui des déchets ménagers.

**Roland MARION** répond que la REP n'a pas vocation à s'y cantonner aux déchets ménagers comme l'a indiqué Jean-Charles CAUDRON. Par contre, la REP à la française peut être envisagée d'une manière différente et il les y incite. Selon qu'il s'agit de déchets ménagers ou de déchets professionnels, la situation est différente et des améliorations peuvent être apportées selon lui. Le modèle REP « ménager » ne peut pas être dupliqué à tous les autres types de déchets.

**Rémi LANTREIBECQ** note que la France a souvent été en avance au niveau européen et qu'ils étaient sur cette vision élargie de la REP à la française dans une réflexion globale notamment sur la valorisation énergétique.

**Roland MARION** explique qu'après avoir subi la réglementation européenne, la France a tendance à inspirer la Réglementation Européenne car la France a pris des engagements forts. Le recyclage matière a aussi des conséquences sur la valorisation énergétique.

**Rémi LANTREIBECQ** estime que les objectifs peuvent être liés à autre chose que le recyclage.



**Roland MARION** répond que la conséquence de trouver des débouchés pour les CSR doit être intégrée dans la REP car le raisonnement n'est pas naturel. Il note qu'il est possible de travailler sur la trajectoire du TGAP mais que la REP a aussi un rôle à jouer sur les zones insulaires notamment et faire des choix entre recycler en dehors du territoire ou valoriser énergétiquement localement.

**Rémi LANTREIBECQ** donne la parole à Jean-Charles CAUDRON et lui demande de se recentrer sur les perspectives et progrès attendus du dispositif REP tels qu'envisagés par l'ADEME.

**Jean-Charles CAUDRON** pense que la REP peut sortir de son schéma initial et qu'il y a encore des actions à imaginer. Il rappelle qu'il a fortement été question de la modulation des éco-contributions qui est selon lui un formidable levier en termes d'économie circulaire. Cela peut être utilisé pour favoriser l'éco-conception, la prévention, l'intégration de matières recyclées, la substitution, etc. Il rappelle que la REP a financé la R&D et doit financer des outils industriels innovants. Il demande si la REP doit devenir un outil stratégique face à la mondialisation permettant notamment de sécuriser l'approvisionnement des industriels pour un certain nombre de composants stratégiques. À l'opposé, il s'interroge sur le fait de mobiliser encore plus la REP sur le réemploi permettant un volet social. Il est aussi question d'utiliser la REP comme mécanisme assurantiel garantissant les cours des matières. Il a conscience du débat provoqué par la question de l'utilisation de fonds REP pour faire de l'investissement industriel en lieu et place de l'Etat. Il explique que l'outil REP doit pouvoir s'ouvrir à davantage de choses en termes de politique.

**Rémi LANTREIBECQ** le remercie et rappelle que les propos qu'il vient de tenir sont inscrits dans le livre de l'OCDE de l'époque. C'est-à-dire que la REP doit s'ouvrir à d'autres dispositifs permettant de développer le recyclage et la protection de l'environnement.

**Christian BRABANT** remercie CALITOM de les accueillir et le Cercle National du Recyclage pour l'organisation du forum et les félicite le CALITOM sur leur performance de collecte qui est de 10,2 kilos alors que la moyenne française est de 6,6 kilos soit 40 % de plus.

**Rémi LANTREIBECQ** donne la parole à Jacques VERNIER pour savoir ce qu'il pense de l'outil REP et son devenir.

## REGARD DU GRAND TÉMOIN

Jacques VERNIER répond avoir étudié les différents modèles européens dont les systèmes allemands et belges. Il en a conclu que les 14 REP françaises obligatoires et les volontaires étaient un bel outil. Il s'accorde avec Jean-Charles CAUDRON pour dire qu'il faudrait diversifier ce qui est fait avec l'argent des REP même s'il y a des désaccords à ce sujet. La diversification permettrait de résoudre le problème de débouchés par un soutien sur le prix à la tonne ou d'investissement. Il rappelle la problématique des panneaux de bois français qui pourrait être solutionnée par un investissement permettant d'harmoniser la façon dont les déchets de bois sont broyés en usine et en forêt. Une de ses propositions était que la REP investisse afin d'assurer le destin des déchets de bois collectés. Selon lui, l'argent de la REP peut permettre de diversifier ce qui est fait. Il demande s'il est possible que l'argent issue de la REP participe aux frais de nettoyage des collectivités locales comme cela existe en Belgique.

## CONCLUSION

### Les clés de la réussite des REP

**Remi LANTREIBECQ** remercie les participants pour la qualité des échanges.

**Jean-Patrick MASSON** remercie également les participants et estime que cette journée a été particulièrement dense et enrichissante. À l'aune de ce qui a été dit, il en conclut qu'il est question de la refondation du système des REP car il entend que les équilibres entre les propositions des uns et des autres sont rompus. En conséquence, il y a redéfinition des rôles et donc une logique industrielle doit se développer, il existe une logique qui tient de la gestion locale des déchets et il faut alimenter en priorité l'économie circulaire locale. Il estime qu'il faut donc se poser la question et prolonger de travail de Jacques VERNIER et repartir d'une feuille blanche avec une enveloppe constante élargir le champ des REP. Cette enveloppe constante ne sera pas jouable et donc veiller à aussi élargir le financement issu des REP.

### CLÔTURE DU 17<sup>E</sup> FORUM.





23, rue Gosselet – 59000 LILLE  
Tél. : 03.20.85.85.22  
Fax : 03.20.86.10.73

E-mail : [contact@cercle-recyclage.asso.fr](mailto:contact@cercle-recyclage.asso.fr)  
[www.cercle-recyclage.asso.fr](http://www.cercle-recyclage.asso.fr)